

Garantie

Structure en pin

- Sur la structure en bois : 10 ans de garantie contre les attaques d'insectes et la pourriture sur les structures en pin ayant subi un traitement en autoclave de classe IV. Cette garantie s'applique uniquement au traitement en autoclave proprement dit.
- Sur les margelles : 1 an de garantie contre toute déformation naturelle excessive et anormale (torsion) ainsi que la formation d'échardes.

Liner

- 10 ans de garantie (dont 5 années dégressives). Tombe en dehors de cette garantie : toute déformation d'un liner qui serait resté plus de 24 heures hors de l'eau.

Filtre/pompe

- 2 ans de garantie sur l'étanchéité du groupe de filtration.
- 2 ans de garantie sur la pompe.

Bâche d'été/bâche d'hiver/bâche de sécurité

- 1 an de garantie sur les soudures entre les différentes bandes de bâche.

Pièces

- 1 an de garantie sur les vices de fabrication des pièces de la piscine, qui rendent impossible son utilisation optimale.